



Enquête de 2005 sur les industries de services : location et location à bail de machines et matériel d'usage commercial et industriel

If you prefer to receive this document in English, please call us toll-free at: **1 888 881-3666**.

Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête de 2005 sur les industries de services. Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez composer le numéro de la ligne d'aide de Statistique Canada ci-dessous.

Ligne d'aide : 1 888 881-3666

Vos réponses sont confidentielles.

La *Loi sur la statistique* protège la confidentialité des renseignements recueillis par Statistique Canada. Tous les employés de Statistique Canada ont prêté un serment de discrétion et s'exposent à des peines sévères pour toute violation du secret professionnel. L'information recueillie ne peut en aucun cas être divulguée, pas même en se prévalant de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de toute autre loi. **L'Agence des douanes et du revenu du Canada ne peut accéder à aucun dossier d'enquête individuel de Statistique Canada.**

Tous les résultats d'enquête sont soigneusement soumis à une sélection préliminaire avant leur publication afin de s'assurer qu'ils ne peuvent être utilisés dans le but d'extraire des renseignements sur une entreprise particulière.

Table des matières

	Page
B - Activité commerciale principale	2
G - Effectif	3
H - Ventes selon le type de client	3
I - Ventes selon l'emplacement du client	3
J - Transactions internationales en services.....	3
Renseignements généraux.....	4
Objet de l'enquête	4
Ententes de partage de données	4



B - Activité commerciale principale

Pour vérifier que vous avez bien reçu le questionnaire approprié, nous vous demandons de décrire la nature de votre activité commerciale. La description devrait brièvement énoncer les principales activités de votre unité commerciale.

Location et location à bail de machines et matériel pour la construction, le transport, l'extraction minière et la foresterie

Cette classe comprend les unités commerciales dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail, sans opérateur ni conducteur, des machines lourdes.

Exclure :

- la location ou la location à bail de matériel lourd avec opérateurs pour la foresterie (activités de soutien à la foresterie);
- la location ou la location à bail de matériel lourd pour l'extraction minière, avec opérateurs (activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz);
- la location ou la location à bail de matériel de construction lourd, avec opérateurs (autres entrepreneurs spécialisés);
- la location ou la location à bail, avec opérateurs, de matériel de transport aérien, ferroviaire, routier ou par voie d'eau (transport et entreposage);
- la proposition de baux et l'octroi de prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks (financement de ventes à crédit);
- la location ou la location à bail d'automobiles ou camions, sans opérateur (location et location à bail de matériel automobile);
- la location de bateaux de plaisance (location d'autres biens de consommation).

Location et location à bail de machines et matériel de bureau

Cette classe comprend les unités commerciales dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des machines et du matériel de bureau.

Exclure :

- la proposition de baux et l'octroi de prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks (financement de ventes à crédit);
- la location d'appareils électroniques domestiques et d'appareils ménagers (location d'appareils électroniques domestiques et d'appareils ménagers);

- la location ou la location à bail de meubles d'usage domestique (location d'autres biens de consommation).

Location et location à bail d'autres machines et matériel d'usage commercial et industriel

Cette classe comprend les unités commerciales qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des machines et du matériel d'usage commercial et industriel.

Exclure :

- la location ou la location à bail de machines et de matériel agricoles, avec opérateurs (activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie);
- la proposition de baux et l'octroi de prêts à des acheteurs de biens et de matériel, ou à des vendeurs et des marchands pour qu'ils puissent financer leurs stocks (financement de ventes à crédit);
- la location de mobilier à usage domestique (location d'autres biens de consommation);
- la location ou la location à bail de matériel lourd sans opérateur (location et location à bail de machines et matériel pour la construction, le transport, l'extraction minière et la foresterie);
- la location ou la location à bail de machines et de matériel de bureau (location et location à bail de machines et matériel de bureau).

Nota : Les unités commerciales ayant comme activité le financement de ventes à crédit sont exclues de l'enquête.

Financement de ventes à crédit

Les unités commerciales de cette classe prêtent de l'argent aux consommateurs et aux entreprises, pour l'achat de biens et de services, aux termes d'un contrat de remboursement souvent proposé directement par le marchand, ou conclu avec lui.

Inclure :

- les sociétés de crédit des fabricants de véhicules automobiles ou de matériel lourd;
- les unités commerciales qui reprennent des créances résultant d'achats effectués, à tempérament ou avec une carte de crédit.

G - Effectif

Pour bien mesurer la contribution intellectuelle de l'ensemble du capital humain de cette industrie, nous demandons des statistiques sur le nombre de propriétaires et de partenaires ainsi que sur le nombre d'employés et leur classification.

1. Nombre de partenaires et de propriétaires non salariés

Pour les entreprises non constituées en société, veuillez déclarer le nombre de partenaires et de propriétaires dont les revenus constitueront le revenu net de la société de personnes ou de l'entreprise individuelle.

2. Nombre d'employés rémunérés

Inclure tous les employés qui ont reçu un feuillet de renseignements T4 pour la période visée dans cette enquête.

Exclure les partenaires et les propriétaires non salariés déclarés ci-dessus.

3. Pourcentage d'employés rémunérés qui travaillaient à temps plein

Un employé à temps plein rémunéré est un employé rémunéré qui a travaillé le nombre d'heures de la semaine normale de travail de l'entreprise. Veuillez préciser le pourcentage d'employés rémunérés qui ont travaillé à temps plein. Arrondissez le pourcentage au nombre entier le plus près.

4. Nombre de travailleurs contractuels

Les contractuels ne sont pas des employés, mais des travailleurs embauchés à contrat pour exécuter une tâche ou un projet particulier dans votre organisation pendant une durée déterminée comme des travailleurs autonomes, des pigistes et des travailleurs occasionnels. Ces travailleurs ne reçoivent pas un feuillet de renseignements T4. Veuillez déclarer le nombre de contractuels embauchés par votre entreprise au cours de l'année financière.

5. Nombre de bénévoles

Inclure les stagiaires et les étudiants d'un programme d'enseignement coopératif non rémunérés. Veuillez déclarer le nombre de travailleurs non rémunérés au service de votre organisation durant l'année financière.

6. Nombre total d'heures travaillées par des bénévoles durant la période de déclaration

Veuillez déclarer le nombre d'heures enregistrées par votre organisation pour le travail effectué par des bénévoles durant l'année financière.

H - Ventes selon le type de client

Cette section vise à déterminer quels secteurs de l'économie achètent vos services.

Veuillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

1. Clients au Canada

a) Entreprises

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes au secteur commercial. Inclure les ventes à des sociétés d'État.

b) Particuliers et ménages

Veuillez déclarer le pourcentage des ventes aux particuliers et aux ménages qui n'appartiennent pas aux secteurs commercial ou gouvernemental.

c) Administrations et établissements publics

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes à des organismes d'administration fédérale, provinciale, territoriale ou municipale. Inclure les ventes aux hôpitaux, aux écoles, aux universités et aux services publics.

2. Clients à l'extérieur du Canada (exportations)

Veuillez déclarer le pourcentage du total des ventes à des clients situés à l'extérieur du Canada, y compris les entreprises étrangères, les particuliers étrangers, les établissements ou les gouvernements étrangers. Inclure aussi les ventes à des filiales ou à des sociétés affiliées étrangères.

I - Ventes selon l'emplacement du client

Veuillez fournir une estimation du pourcentage du total de vos ventes (**premier point de vente**) selon l'emplacement du client. Veuillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

J - Transactions internationales en services

Cette section vise à mesurer la valeur des **services importés** achetés à l'étranger ainsi que la valeur des **services exportés** aux clients étrangers. Ces services couvrent une variété de services industriels, professionnels, commerciaux et de services aux entreprises, de même que les redevances et les licences.

Exclure les importations et les exportations de **biens**.

Renseignements généraux

Objet de l'enquête

Statistique Canada mène cette enquête dans le but d'obtenir des données détaillées et précises sur cette branche d'activité, qui est reconnue pour apporter une grande contribution à l'économie canadienne. Vos réponses sont d'une importance capitale pour produire des statistiques fiables utilisées par les entreprises, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées dans plusieurs domaines.

Les renseignements provenant de cette enquête peuvent être utilisés par votre entreprise pour comparer votre rendement à la norme de l'industrie, planifier des stratégies de marketing ou préparer des plans d'affaires pour les investisseurs. Les gouvernements emploient les données pour élaborer des politiques économiques nationales et régionales et établir des programmes afin de promouvoir la compétitivité intérieure et internationale. Les données sont également utilisées par les associations professionnelles, les analystes et les investisseurs du secteur des entreprises pour étudier le rendement économique et les caractéristiques de votre industrie.

Ententes de partage de données

Dans le but d'éviter le dédoublement des enquêtes et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec plusieurs organismes statistiques provinciaux et territoriaux.

Le but de ces ententes de partages de données consiste à partager avec ceux-ci les données de quelques enquêtes pour les établissements commerciaux qui ont des activités dans leurs secteurs de compétences respectifs. **Ces ententes prévoient que les données partagées seront utilisées uniquement à des fins statistiques et demeureront confidentielles.** Si une entente de partage des données s'applique à une enquête particulière, les répondants en sont informés au moment de la collecte de données.

Il existe deux catégories d'ententes de partage de données selon la *Loi sur la statistique* :

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de *Terre-Neuve-et-Labrador*, de la *Nouvelle-Écosse*, du *Nouveau-Brunswick*, du *Québec*, de l'*Ontario*, de la *Saskatchewan*, de l'*Alberta*, de la *Colombie-Britannique* et du *Yukon*. Ces organismes statistiques ont été créés en vertu de lois provinciales qui les autorisent à recueillir eux-mêmes ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. Ces lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique* fédérale et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de l'*Île-du-Prince-Édouard*, des *Territoires du Nord-Ouest* et du *Nunavut*. Toutes ces ententes conclues en vertu de l'article 12 prévoient que les données demeureront strictement confidentielles. En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef du Canada et en l'envoyant avec votre questionnaire dûment rempli. Veuillez indiquer les organismes auxquels vous ne voulez pas que les données soient transmises.

Veuillez noter que Statistique Canada ne transmet aucune réponse d'enquête individuelle à l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces ententes de partage de données, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro suivant : **1 888 881-3666**.

Merci!